



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2026

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Karine VOLCLAIR, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absentes excusées

Mme Dominique DANILO
Mme Shainon PLASSON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 2 octobre 2026, CASF, article R123-16

POINT N°7 – PERSONNEL – ACCUEIL DE STAGIAIRES

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le CCAS des Ponts-de-Cé,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois,

Article 2 - De préciser que le montant forfaitaire de cette gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,

Article 3 - De verser la gratification accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire,

Article 4 - D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

